

Rapport annuel **2013** Régime de retraite



uOttawa

RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE PENSION 2013

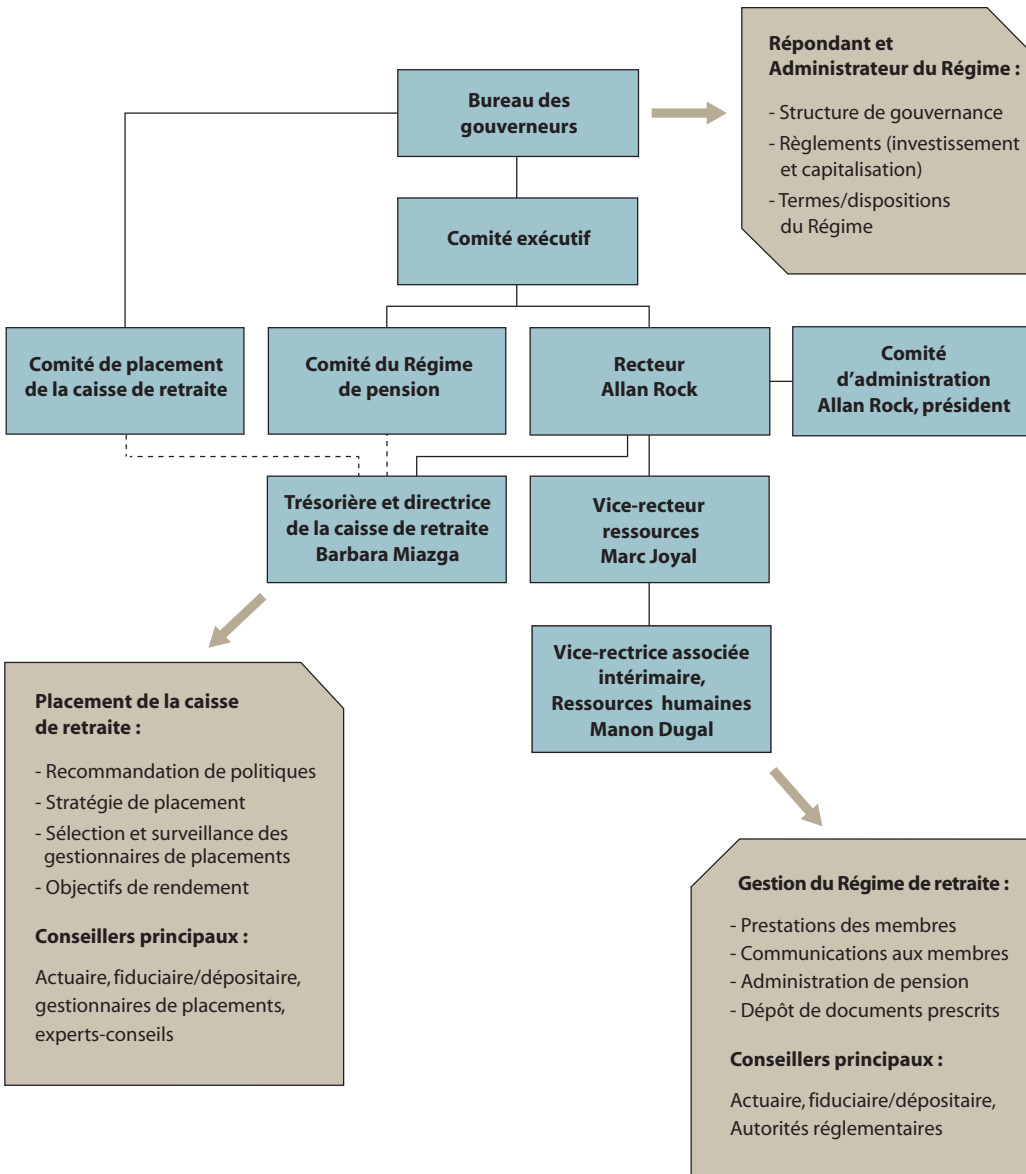
Table des matières

Organigramme	2
Structure de gouvernance du régime de pension	3
Gestion des placements du régime de pension	4
Administration des prestations du régime de pension	5
Protection des prestations	6
Statistiques du régime	6
Prestations versées aux membres à la retraite	8
Évaluation actuarielle	9
Demande d'allègement de la capitalisation	9
Réforme du régime	10
Politique de placement	10
Rendement des placements	11
Valeur marchande de l'actif	12
Système d'administration Ariel	13
Période visée	13

Annexes

A) Glossaire	14
B) Fournisseurs de services externes	16
C) Frais de gestion	17
D) Attributions et composition du Comité de pension	18
E) Attributions et composition du Comité de placement de la caisse de retraite	21
F) Personnes-ressources et renseignements supplémentaires	23

Organigramme des responsabilités et des relations entre secteurs



Structure de gouvernance du régime de pension

Le Bureau des gouverneurs (le « Bureau ») est l'administrateur du régime de pension. À ce titre, il a la responsabilité ultime de tous les aspects liés à la gestion et à l'administration du régime et de la caisse de retraite. Afin de veiller à la direction et à la gestion du régime, le Bureau a établi une structure de gouvernance lui permettant de déléguer certains pouvoirs touchant l'administration du régime à ses comités ou à des mandataires.

Le Comité de placement de la caisse de retraite (le « CPR ») est un comité d'experts qui supervise le placement de la caisse de retraite au nom du Bureau des gouverneurs. Ses principales responsabilités de surveillance incluent de veiller à la conformité avec la politique de répartition de l'actif, les lignes directrices données aux gestionnaires de placements et les objectifs de rendement. Le CPR établit les priorités en matière de stratégies de placement, il évalue les placements et les mesures de gestion du risque, décide de l'embauche et du congédiement des gestionnaires de placements et il fait des recommandations au Bureau concernant l'énoncé de politique de placement (EPP).

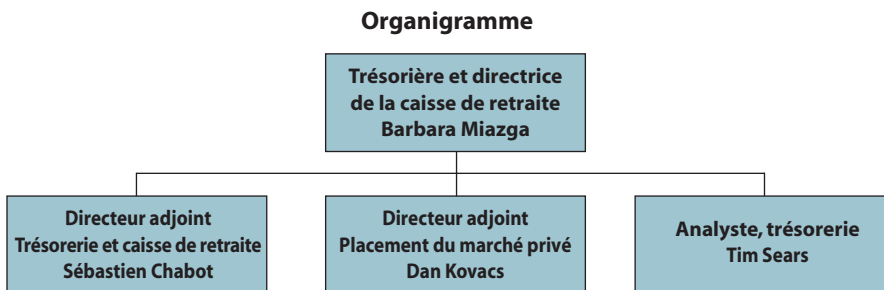
Le CPR est formé de représentants externes, de cadres supérieurs de l'industrie des valeurs mobilières, de membres du Bureau et de la haute direction de l'Université, ainsi que de membres du personnel enseignant. Les attributions et la composition actuelle du CPR figurent en annexe.

Le Comité de pension (le « CP ») a pour rôle de superviser, au nom du Bureau des gouverneurs, tous les aspects de la gestion du régime. Ses principales responsabilités comprennent: Veiller au respect de la politique de placement et des règlements d'administration, réviser les amendements proposés au régime et faire les recommandations afférentes, contrôler les frais et dépenses imputés sur la caisse de retraite, et recommander un budget annuel pour ces frais et dépenses. Le CP surveille aussi la capitalisation du régime et fait des recommandations au Bureau concernant le dépôt de l'évaluation actuarielle.

Le CP est présidé par un membre du Bureau et se compose de représentants de la haute direction de l'Université, du personnel enseignant, du personnel administratif et des retraités. Les attributions et la liste des membres courants du CP figurent en annexe.

Gestion des placements du régime de pension

L'Université emploie des professionnels du placement qui relèvent de la directrice de la caisse de retraite et trésorière (la « directrice »). La directrice de la caisse est la personne-ressource clé pour le Bureau et ses comités et elle fournit des conseils et des recommandations au CPRC pour toutes questions de placement. La directrice a la responsabilité de veiller au placement et à la gestion de l'actif du régime de pension de sorte que l'Université puisse remplir ses obligations envers les membres du régime de retraite.



Le personnel de gestion des placements est responsable de la supervision des gestionnaires externes, du gardien de valeur et de tous autres fournisseurs externes de services. La surveillance des gestionnaires de portefeuilles exige d'examiner les aspects qualitatifs et quantitatifs en vue d'évaluer l'équipe de spécialistes, l'exécution de la stratégie, le respect de la philosophie et du style de gestion, le rendement en fonction des objectifs, la conformité et des questions propres à l'entreprise. L'équipe interne implante la stratégie de placement et est responsable de tous les aspects liés à la gestion opérationnelle et des relations avec les fournisseurs de l'industrie et des rapports aux comités.

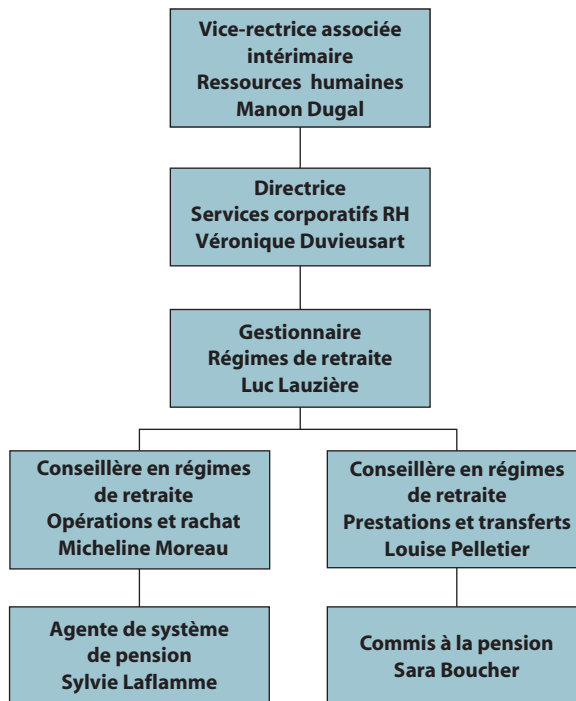
En 2013, le Bureau a approuvé des changements à la répartition de l'actif, selon la recommandation du CPRC, pour réduire la partie du portefeuille d'investissement consacrée aux actions et d'accroître la part d'actif à rendement réel (l'immobilier, les investissements en infrastructure et les fonds de couverture). La réduction de la part du capital-actions réduira l'exposition du régime de retraite à la volatilité des marchés financiers. La surveillance des gestionnaires externes se poursuit et, en 2013, nous avons fait l'ajout d'un gestionnaire d'actions mondiales (Walter Scott & Partners Limited). L'examen de la structure des gestionnaires des titres à revenu fixe a été entrepris afin d'élaborer les spécifications de mandats visant une nouvelle stratégie pour les titres mondiaux à revenu fixe.

La mise en place de stratégies de placements en infrastructure et en fonds immobiliers est en cours et, malgré des progrès significatifs, la hausse rapide des marchés des actions en 2013 a nui à notre capacité d'en augmenter la proportion. Bien que l'implantation des stratégies de placements en fonds immobiliers et en infrastructure prend du temps, celles-ci forment une partie importante de la composante rendement réel de la répartition de l'actif, qui sert à diversifier les investissements, assurer une protection contre l'inflation, correspondre au passif et donner des rendements courants stables.

Administration des prestations du régime de retraite

La vice-rectrice associée aux ressources humaines (la « vice-rectrice associée ») supervise l'administration des prestations du régime de pension. Entre autres, il lui incombe de veiller au respect des règlements du régime de pension et des exigences réglementaires de dépôt de documents, à la gestion de l'information personnelle et de pension des participants au régime, à la tenue à jour des dossiers, aux paiements des rentes de retraite et aux communications avec les membres du régime. La vice-rectrice associée assure la liaison avec l'actuaire du régime de pension, les fournisseurs de services de prestations externes et les représentants des divers groupes de membres du personnel.

Organigramme



Les fonctions administratives des avantages sociaux liés à la pension sont réalisées par le personnel du secteur Pension des Ressources humaines. Les responsabilités clés incluent le traitement des bénéfices acquis des membres, la gestion des exigences administratives, et les soumissions des documents réglementaires à déposer annuellement. Le secteur Pension est aussi le point de communication central pour les membres du régime de retraite, en fournissant les formations et les séances d'information et des conseils aux employés concernant les options de retraite.

Les principales réalisations et activités de 2013 comprennent :

- La préparation de deux bulletins électroniques d'information sur la pension découlant de nouvelles règles législatives.
- L'élaboration d'un nouveau Manuel administratif de la transférabilité générale pour le transfert de service.
- Finalisation d'un guide administratif sur les prestations payables aux bénéficiaires mineurs et aux enfants à charge.
- Le suivi et l'évaluation de l'impact des nombreux nouveaux règlements sur les régimes de retraite adoptés par les législateurs.

Ces documents peuvent être téléchargés à partir du site Web des ressources humaines, dans la section sur le régime de retraite (www.rh.uottawa.ca/).

Protection des prestations

Le régime de pension de l'Université d'Ottawa (1965) est un régime contributif à prestations déterminées. Cela signifie que les membres retraités, actifs ou ayant différé leur retraite, bénéficient d'une rente garantie par l'employeur. En Ontario, les régimes de pension sont supervisés par la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et la rente des membres retraités des régimes est entièrement protégée en vertu des lois en vigueur. Il n'est pas possible de modifier les régimes de pension à prestation déterminée en vue de réduire les prestations au titre de services antérieurs ou l'indexation garantie en vertu des dispositions du régime.

L'employeur est responsable de la capitalisation du régime de pension et sa cotisation doit être conforme aux lois en matière de pension et aux règles actuarielles. En outre, l'actif du régime de pension doit être conservé dans un fonds en fiducie, séparément de l'actif de l'employeur. Ainsi, l'actif du régime ne peut être saisi par les créanciers de l'employeur.

Statistiques du régime

L'âge normal de la retraite prévu dans le régime est 65 ans, mais des options de retraite anticipée et de retraite différée sont offertes. La prestation de retraite est déterminée d'après les années de service ouvrant droit à pension et les 60 salaires mensuels les plus élevés au moment de la retraite. Elle est rajustée par la suite pour tenir compte en tout ou en partie des hausses de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC »).

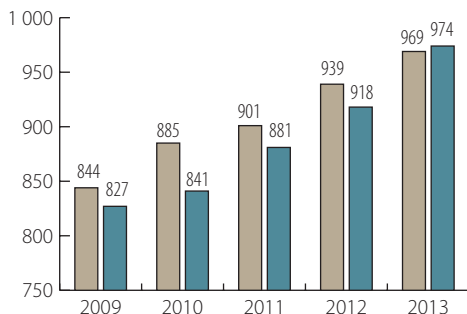
Lorsqu'un membre actif du régime quitte l'Université, il a le choix soit de transférer la valeur de rachat de la prestation de retraite accumulée, soit de la laisser dans le régime. La prestation accumulée laissée dans le régime s'appelle « pension différée ».

La prestation de retraite décrite ci-dessus ne comprend pas une prestation versée en vertu du régime de pension supplémentaire.

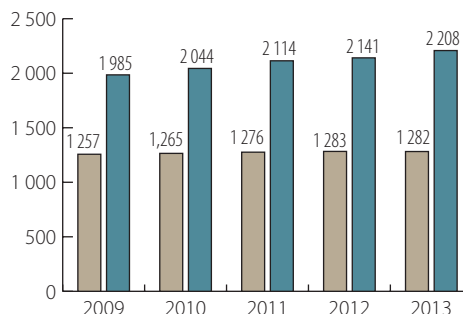
Au 31 décembre 2013 :

■ Personnel enseignant ■ Personnel administratif

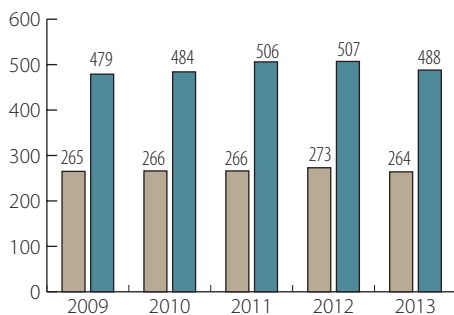
Retraités et bénéficiaires



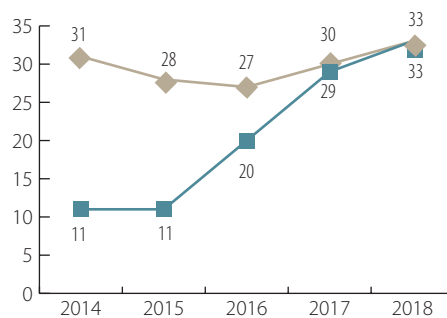
Membres actifs



Membres avec pension différée



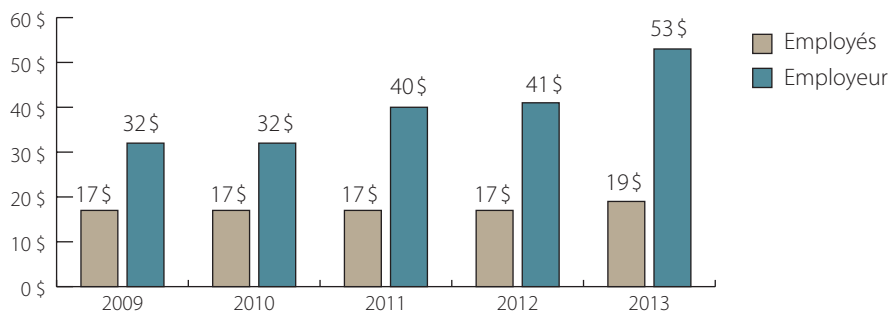
Projections des retraites normales



Les employés actifs cotisent au régime au taux de 4,25 % sur le salaire ne dépassant pas un montant qui est rajusté chaque année en proportion du seuil d'intégration (maximum des gains admissibles à la pension), tel que le définit le règlement du régime de pension de l'Université, et au taux de 6,55 % sur la partie de leur salaire qui dépasse ce montant annuel.

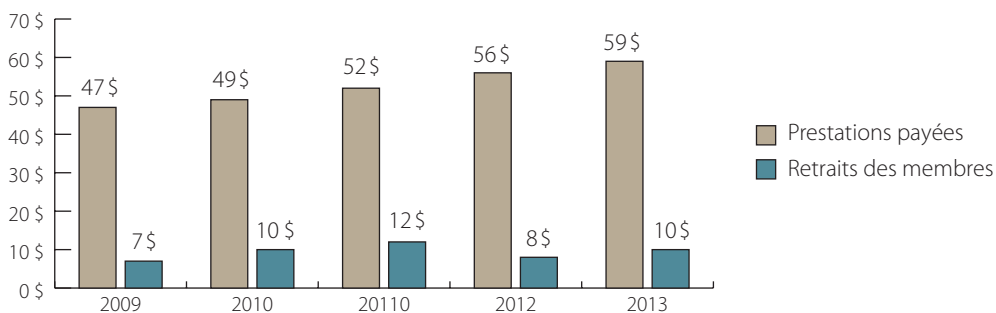
Le taux de cotisation de l'employeur pour 2013 s'établit à 14,82 %. Il a été déterminé à partir de la plus récente évaluation actuarielle déposée auprès des autorités réglementaires, en l'occurrence l'évaluation au 1^{er} janvier 2013 (une évaluation actuarielle doit être déposée au moins une fois tous les trois ans). Le taux de cotisation de l'employeur est la différence entre le coût total actuel et les cotisations des employés. Ce pourcentage ne tient pas compte des paiements de capitalisation du déficit que verse l'employeur.

Cotisations à la caisse de retraite (en millions de dollars)



Le tableau ci-dessus inclut les paiements de capitalisation du déficit de l'employeur de 6,4 millions de dollars par année pour 2011 et 2012 et de 8,2 millions de dollars pour 2013.

Prestations et retraits (en millions de dollars)



Prestations versées aux membres à la retraite

Le texte du régime établit la prestation de retraite et prévoit son indexation annuelle automatique selon la formule suivante :

- Si l'IPC est inférieur à 2% IPC
- Si l'IPC se situe entre 2% et 3% 2 %
- Si l'IPC dépasse 3% IPC – 1 %
- Si les gains de placement sont suffisants IPC – 100 %

Au 1^{er} janvier 2013, les prestations du personnel retraité ont été majorées automatiquement de 1,95 % en conformité avec la formule d'indexation ci-dessus.

Au 1^{er} janvier 2014, les prestations du personnel retraité ont été majorées automatiquement de 0,94 % en conformité avec la formule d'indexation ci-dessus.

Une augmentation additionnelle de 2,3 % de l'IPC accumulée au cours des années précédentes n'a pas été octroyée sous la formule d'indexation automatique, car le régime de pension ne satisfaisait pas les tests financiers requis.

Évaluation actuarielle

Un rapport d'évaluation actuariel doit être déposé auprès des autorités réglementaires au moins une fois tous les trois ans et le prochain dépôt doit être sur l'évaluation en date du 1^{er} janvier 2016. L'Université d'Ottawa prépare une évaluation actuarielle annuellement pour superviser la situation financière du régime de retraite et pourrait déposer un rapport d'évaluation plus tôt que nécessaire si c'est avantageux pour l'Université.

L'évaluation actuarielle la plus récente, datée du 1^{er} janvier 2013 et déposée auprès de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») en août 2013, faisait état d'un déficit net de 110 millions de dollars selon l'approche de continuité, et de 289 millions de dollars selon l'approche de solvabilité. Ces déficits sont comblés au moyen de paiements spéciaux de l'Université. En conformité avec les mesures législatives d'allègement de la capitalisation, le calendrier de paiement s'effectue ainsi : 8,2 millions de dollars en 2013 et 11,9 millions pour les années 2014 à 2016.

L'évaluation sur la base de solvabilité exclut la valeur de l'indexation pour l'avenir établie aux fins de financement seulement mais ne modifie pas les obligations du régime de pension si le régime devrait être liquidé. Le déficit de liquidation hypothétique s'établit à 929 millions de dollars en date du 1^{er} janvier 2013.

Les conditions générales des marchés économiques peuvent être très volatiles d'une année à l'autre et elles se sont grandement améliorées du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014. En conséquence, la situation financière du régime s'est considérablement améliorée au cours de cette période et l'Université pourrait réduire ses contributions au financement du régime pendant les trois prochaines années si le rapport d'évaluation est déposé tôt. L'évaluation actuarielle en date du 1^{er} janvier 2014 sera déposée au Bureau le 23 juin 2014.

Demande d'allègement de la capitalisation

L'Université a présenté une demande d'allègement aux termes du Règlement de l'Ontario 178/11 Allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité concernant certains régimes de retraite du secteur public, approuvé par le gouvernement provincial en juin 2013. Le rapport d'évaluation du 1^{er} janvier 2013 a été déposé aux termes de l'allègement ce qui a eu pour résultat la réduction des paiements pour les années civiles 2013 à 2016 comme indiqué ci-dessus. Sans l'allègement, l'Université aurait eu l'obligation légale de financer le déficit de solvabilité sur une période de cinq années au montant de 62 millions de dollars par année.

Réforme du régime

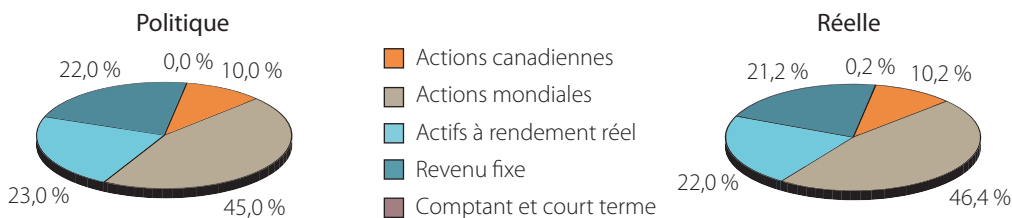
L'Université a négocié, avec la plupart des employés, une hausse de la part payé par les employés de la cotisation d'exercice actuelle en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2016 au taux pondéré de 0,8% par année. Les modifications ratifiées couvrent une grande majorité des participants au régime de retraite et la négociation collective se poursuit pour que la formule de contribution révisée s'applique à tous les participants au régime. Cette formule ne répondra pas complètement aux indications du gouvernement provincial pour en arriver à un ratio de partage des coûts de 50-50 entre employés et employeurs des régimes de retraite au sein du secteur public. Toutefois, on s'attend à ce que les économies obtenues grâce au changement du partage des contributions atteignent la cible minimale aux termes des mesures d'allègement provinciales.

Ainsi qu'on l'indique précédemment dans la section « Protection des prestations », la rente du personnel retraité est entièrement protégée en vertu des lois en vigueur. Par conséquent, les changements apportés au partage des coûts entre employeur et employé et aux modifications futures du régime ne toucheront pas le personnel retraité et ne réduiront pas leurs prestations de retraite.

Politique de placement

L'énoncé de politique de placement (« EPP ») précise les objectifs, les lignes directrices et les procédures à suivre dans la gestion de l'actif du régime de pension. Ces objectifs de placement et de risque se reflètent dans la répartition de l'actif, les fourchettes stratégiques des diverses catégories d'actif et la politique de diversification.

On s'attend à un écart entre la répartition selon la politique et la répartition réelle de l'actif en raison des fluctuations de la valeur au marché, mais la composition de l'actif est conforme aux principes de la politique de placement. La répartition de l'actif se présentait comme suit le 31 décembre 2013 :



L'exposition aux devises étrangères est couverte en partie. Cette couverture vise à atténuer le risque associé aux fluctuations des devises étrangères dans lesquelles sont libellés des placements de la caisse de retraite, par l'utilisation des contrats à terme de devises et de change.

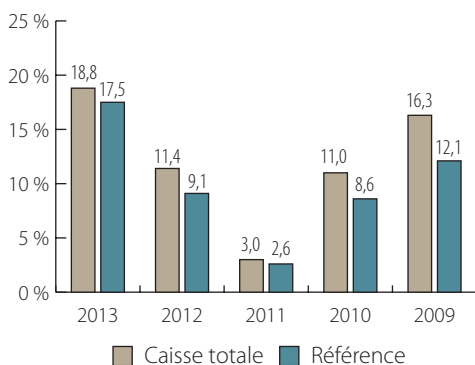
La composante actif à rendement réel peut comprendre des obligations à rendement réel, de l'immobilier et de l'infrastructure pour obtenir une protection à long terme contre l'inflation, et des fonds de couvertures « *hedge funds* ». Un progrès significatif a été fait pour continuer l'implantation du portefeuille immobilier et celui d'infrastructure, qui sont des stratégies clés à long terme pour atteindre l'objectif de rendement réel établi dans l'EPP.

L'exposition aux risques d'investissement se rattache surtout au risque du marché, lequel comprend les risques liés aux prix, au change et aux taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. L'exposition aux risques d'investissement au 31 décembre 2013 et les mesures prises pour se prémunir contre ces risques sont détaillées dans les états financiers vérifiés et les notes connexes.

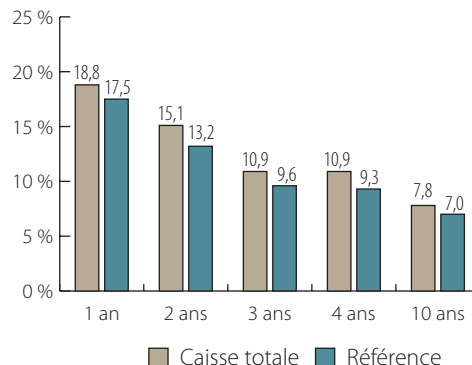
Rendement des placements

Le rendement des placements est évalué par rapport au rendement d'un indice de référence composé d'un certain nombre d'indices de marché. Le rendement global de la caisse comparativement aux taux de référence pour les périodes se terminant le 31 décembre se présente comme suit :

Annuel



Annualisé



Le rendement de la caisse se compare avantageusement à ceux de l'indice de référence du marché pendant les quatre dernières années. La caisse dépasse largement l'indice de référence pour l'année 2013 et surperforme l'indice de référence sur une base annualisée sur des périodes de quatre et de dix ans. Aussi, le rendement dépasse nettement l'objectif de valeur ajoutée de l'EPP de 0,50% net des frais payés par le fonds. Les frais incluent les frais de gestion des placements et les frais administratifs, qui sont exposés en détail à l'Annexe C.

Les objectifs de rendement de l'EPP comprennent un objectif de rendement réel mesuré sur une période de dix ans. Au 31 décembre 2013, l'objectif de rendement réel est atteint.

Pour la période se terminant le 31 décembre

	1 an	4 ans	10 ans
Rendement global de la caisse	18,8%	10,9%	7,8%
Rendement de l'indice de référence	17,5%	9,3%	7,0%
Valeur ajoutée	1,3%	1,6%	0,8%
Moins : dépenses	0,6%	0,6%	0,5%
<i>Valeur ajoutée après dépenses</i>	0,7%	1,0%	0,2%
<i>Objectif sur 4 ans selon la politique de placement</i>		0,50%	
<i>Objectif atteint?</i>		Oui	
Rendement global de la caisse	18,8%	10,9%	7,8%
Moins : Inflation (IPC)	1,2%	1,7%	1,7%
Rendement réel	17,6%	9,2%	6,0%
Moins : dépenses	0,6%	0,6%	0,5%
<i>Rendement réel après dépenses</i>	16,9%	8,7%	5,5%
<i>Objectif sur 10 ans selon la politique de placement</i>			3,75%
<i>Objectif atteint?</i>			Oui

Le CPRC établit les stratégies de placement à long terme et évalue le résultat par rapport aux objectifs fixés. Étant donné le caractère à long terme des stratégies de placement, les périodes de volatilité extrême du marché peuvent entraîner une divergence entre les rendements effectifs et ceux escomptés.

Les objectifs de rendement fixés à chacun des gestionnaires de placements sont en fonction des mandats particuliers qui leur sont attribués. On suit de près le rendement des gestionnaires de placements et les mesures appropriées sont prises pour donner suite à tout manquement aux objectifs de rendement.

Valeur marchande de l'actif

La Fiducie RBC Services aux Investisseurs, à titre de fiduciaire et dépositaire de la caisse de retraite, garde l'actif en fiducie. Au 31 décembre 2013, la valeur au marché de l'actif détenu par le dépositaire s'élevait à 1 728 millions de dollars, comparativement à 1 462 millions de dollars au 31 décembre 2012.

Systeme d'administration Ariel

Le système d'administration Ariel est une application informatique qui compile les renseignements ainsi que les données de cotisation et de service concernant chacun des membres du régime. Il effectue aussi le calcul de la prestation. Les membres actifs peuvent avoir accès à leurs données personnelles dans ce système grâce à l'outil Web de planification de la retraite.

Période visée

L'information contenue dans ce rapport reflète la situation au 31 décembre 2013, sauf indication contraire.

ANNEXE A

Glossaire

APUO: L'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa.

Facteur d'équivalence (FE): Formule établie par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et servant à estimer la valeur des prestations acquises chaque année dans le cadre du régime de retraite de l'Université. Ce montant figure sur votre feuillet d'impôt annuel et réduit votre plafond de cotisation au REÉR.

Immobilisée: Renvoie à la portion du montant disponible pour le transfert qui peut être utilisée seulement comme prestation de retraite, ce qui signifie qu'elle ne peut être rachetée, remise, cédée ou aliénée (transférée) au cours de la vie du participant.

Indexation: Pourcentage d'augmentation de vos prestations accordé le premier janvier de chaque année et servant à refléter les fluctuations de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui s'applique au Canada et rendu public par Statistiques Canada. L'augmentation pour Le Régime de retraite de l'Université d'Ottawa (RRUO) est déterminée conformément au paragraphe 8.5.2 du document sur le RRUO.

Intérêt: Montant ajouté à la valeur de vos cotisations au RRUO. Le taux d'intérêt porté au crédit d'un employé chaque année depuis 1987 est au moins égal au taux réglementaire prévu par la *Loi sur les régimes de retraite*. De plus, l'intérêt sur les cotisations s'accumule à partir de la fin du mois qui suit celui au cours duquel les cotisations ont été faites.

IPFPC: L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada qui représente le Groupe des professionnels des technologies de l'information de l'Université d'Ottawa (PTIUO).

IUOE: Union internationale des opérateurs-ingénieurs (International Union of Operating Engineers) représentant cette unité syndicale.

Participant avec rente différée: Ancien employé de l'Université d'Ottawa ayant laissé ses droits de pension à l'Université (en vue d'une rente différée).

Participant actif: Employé admissible ayant rempli les formulaires d'inscription nécessaires et ayant droit aux prestations ou aux droits en vertu du RRUO.

PSUO-FEÉSO: Le Personnel de soutien de l'Université d'Ottawa (PSUO) de la Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO).

REÉR: Régime enregistré d'épargne-retraite.

Régime de retraite à prestations déterminées (PD) : Avec ce type de régime, les prestations que vous recevrez à votre retraite sont *déterminées* selon une formule établie en fonction de vos années de service et (ou) de votre salaire dans le régime de retraite. Différentes formules peuvent servir à calculer vos prestations. La formule utilisée pour votre régime devrait figurer dans les documents du régime de retraite qui vous sont remis lors de l'embauche ou au moment où vous devenez admissible au régime.

Salaires ouvrant droit à pension : Correspondent au salaire ouvrant droit à la pension du participant et reconnue par l'Université, concernant les services rendus à l'Université et définis par le Bureau des gouverneurs comme gains admissibles pour les besoins de ce régime conformément à l'article 147.1(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Service auprès d'un régime précédent : Toute période de services ouvrant droit à pension en vertu d'un régime de retraite agréé d'un ancien employeur avec lequel l'Université n'a pas d'accord de réciprocité.

Services ouvrant droit à pension : Voir le sous alinéa 7.2 du document sur le RRUO.

Services reconnus : Il s'agit du nombre de jours, de mois et d'années depuis lesquels vous cotisez au Régime de retraite de l'Université d'Ottawa (RRUO), y compris les services transférés d'un autre employeur, ou une période décomptée pendant que vous receviez des prestations du régime d'invalidité prolongée de l'Université.

Valeur actuarielle : Chiffre servant à calculer l'estimation d'un transfert ou le montant final d'un transfert. Ce chiffre est déterminé en fonction de facteurs comme les dispositions de votre régime de retraite et les taux projetés de mortalité, d'inflation et d'intérêt du marché.

Valeur commuée : Constitue la valeur « convertie » ou « rectifiée » des prestations de retraite et autres prestations d'un participant en vertu du RRUO, déterminée en fonction de bases techniques adoptées par l'administrateur et conforme à la *Loi sur les régimes de retraite*.

ANNEXE B

Fournisseurs de services externes

Services actuariels et conseils en avantages sociaux

Mercer

Système d'administration des pensions

Morneau Shepell

Dépositaire et fiduciaire, prêts de titres

Fiducie RBC Services aux investisseurs

Vérificateur externe

KPMG

Conseils en placement

Brockhouse Cooper

Towers Watson

Évaluation du rendement

BNY Mellon Asset Servicing

Gestionnaires de placements et conseillers :

Jarislowsky Fraser Ltd.	Actions canadiennes
Advisory Research Inc.	Actions américaines de petite et moyenne capitalisation
Mondrian Investment Partners	Actions internationales de petite capitalisation
Tweedy, Browne Company	Actions mondiales
Axiom International Investors LLC	Actions mondiales
Walter Scott & Partners Limited	Actions mondiales
Letko, Brosseau & Associates Inc.	Revenu fixe canadien (Actif)
Canso Investment Counsel Ltd.	Revenu fixe canadien (Actif)
BlackRock Inc.	Revenu fixe canadien (Passif)
Cliffwater (Conseiller)	Fonds de couvertures « hedge funds »
Université d'Ottawa Interne	Placements en immobilier et infrastructure

ANNEXE C

Frais de gestion

	Notes	2009	2010	2011	2012	2013
Gestion des placements		4 413 101	5 436 472	5 779 911	6 096 975	7 481 655
Fiduciaire		220 515	268 588	306 780	301 405	348 754
Conseils en placement	1	124 674	146 105	93 907	203 257	119 765
Vérification externe		34 663	36 673	51 136	39 042	35 539
Services actuariels	2	270 031	392 000	378 826	406 333	293 949
Système d'administration	3	219 514	184 592	159 136	177 288	207 029
Autres spécialistes	4	54 312	109 938	66 304	149 233	111 342
Autres frais de gestion	5	499 346	686 005	811 363	945 335	1 064 086
TOTAL	6	5 836 156 \$	7 260 373 \$	7 647 363 \$	8 318 868 \$	9 662 118 \$

Notes :

1. Les conseils en placement comprennent les honoraires des services d'évaluation de la caisse et du rendement et de projets spéciaux comme la sélection de gestionnaires. La réduction sur douze mois en 2013 est attribuable aux frais réduits de consultation externe pour la sélection de gestionnaires de fonds pour l'immobilier et l'infrastructure.
2. Services actuariels: inclut les frais pour les évaluations actuarielles, la consultation relativement à des projets spéciaux, aussi bien que les services actuariels courants. La réduction sur douze mois est liée en grande partie à l'examen de l'actif et du passif réalisé en 2012 et qui se fait généralement tous les trois à cinq ans. Les projets spéciaux en 2013 comprennent la révision des hypothèses actuarielles et le développement de la politique administrative.
3. Système d'administration: inclut les honoraires externes liés au système de gestion Ariel, notamment le coût de production des relevés des avantages sociaux des membres du personnel de l'Université.
4. Autres spécialistes: comprend les frais juridiques. Les coûts pour 2013 comme ceux des années précédentes sont attribuables au travail juridique exigé pour la documentation des investissements en infrastructure et en immobilier. Ces stratégies sont toujours en phase de constitution du portefeuille et les frais juridiques, essentiellement ponctuels, demeureront élevés jusqu'à l'achèvement de leur mise en œuvre.
5. Autres frais de gestion: inclut des charges internes de l'Université d'Ottawa, les frais de gouvernance (frais des comités de pension) et les cotisations payées à la Commission de Pension de l'Ontario. Les charges internes de l'Université d'Ottawa sont largement composées des salaires et des avantages liés aux équipes de gestion des placements et de l'administration des bénéficiaires liés à la pension.
6. Le total des frais de gestion pour l'année s'inscrit à l'intérieur du budget approuvé. Beaucoup d'articles individuels sont variables et en général, les différences entre le budget et le réel en 2013 étaient en raison du niveau d'activité. Les frais de conseils en placement sont contractuels et fondés sur la valeur des actifs sous gestion donc les coûts réels peuvent varier de façon significative d'année en année. L'augmentation au total de 1,3 million de dollars en frais de gestion au cours de l'année précédente est essentiellement imputable à l'augmentation des frais liés à la gestion des placements en raison de l'augmentation de la valeur marchande de l'actif.
7. Certaines données ont été reformulées pour tenir compte des règles de comptabilisation de la TVH.

ANNEXE D

Attributions et composition du Comité de pension

Exception faite des pouvoirs de nommer des membres au Comité, de modifier le régime et de nommer les fiduciaires et les gestionnaires de placements de la caisse de retraite, lesquels appartiennent exclusivement au Bureau des gouverneurs, le Comité de pension détient par délégation les pouvoirs nécessaires pour ce qui concerne l'interprétation du régime et l'administration de la caisse de retraite.

Conformément aux pouvoirs ci-dessus, mais sans s'y limiter, le Comité de pension a les attributions suivantes :

1. S'assurer que la caisse de retraite est administrée conformément aux règlements du régime, au règlement sur les dépenses imputables sur la caisse de retraite et à l'énoncé de politique de placement. Pour ce faire, il reçoit toute l'information pertinente, notamment un exemplaire des documents du régime, le rapport d'information annuel et l'énoncé de politique de placement applicable, les rapports du directeur de la caisse de retraite concernant les frais et les dépenses imputés sur la caisse, ainsi que les extraits pertinents des procès-verbaux des réunions du Comité de placement de la caisse de retraite.
2. Vérifier la conformité des modifications proposées aux prestations du régime et conseiller le Bureau ou les comités de ce dernier relativement à ces modifications ou à tout autre sujet sur lequel son avis est sollicité.
3. Veiller aux communications avec les membres du régime afin de les renseigner adéquatement sur les affaires du régime de pension, par l'entremise de la directrice du Service des ressources humaines, selon les besoins.
4. Contrôler la capitalisation du régime au moins une fois par année et formuler des commentaires s'il y a lieu. Pour ce faire, recevoir les états financiers vérifiés du régime et les rapports actuariels, ainsi que les rapports que le Comité de placement de la caisse de retraite soumet au Bureau des gouverneurs.
5. Veiller à la conformité avec les lois en prenant connaissance des rapports et déclarations réglementaires déposés et des rapports annuels de conformité produits par la directrice de la caisse de retraite et la directrice du Service des ressources humaines.
6. Interpréter, s'il y a lieu, toute question touchant les règlements du régime, le mode de calcul des prestations et le droit aux prestations.
7. Examiner l'évaluation actuarielle en temps voulu et faire des recommandations à son sujet.
8. Examiner les règlements touchant l'administration de la caisse de retraite, y compris le règlement sur les dépenses imputables sur la caisse de retraite, et faire des recommandations en cette matière.

9. Examiner les prévisions budgétaires annuelles préparées par le directeur de la caisse de retraite quant aux frais et dépenses à imputer sur la caisse de retraite, et faire une recommandation à ce propos. Le budget doit comporter une allocation pour l'appui externe nécessaire au Comité de pension dans l'exercice de son mandat.
10. Par l'entremise de son président, demander l'appui externe nécessaire au Comité dans l'exercice de son mandat, sous réserve du budget annuel approuvé et des dispositions du règlement sur les dépenses imputables sur la caisse de retraite relatives aux montants non budgétés.

Relativement à l'énoncé de politique de placement (EPP), le Comité de pension (CP) l'examine et formule ses commentaires avant que le Comité de placement de la caisse de retraite (CPCR) ne puisse déposer une recommandation au Bureau des gouverneurs. Si des divergences persistent entre le CP et le CPCR après que ce dernier ait réagi aux commentaires et recommandations du CP, une rencontre entre le CP et la présidence du CPCR a lieu sur demande. Si, après cette rencontre, on ne s'entend toujours pas sur certains points de l'énoncé, le CP soumet sa propre recommandation au Bureau des gouverneurs.

Le Comité de pension fait rapport au Bureau des gouverneurs au moins une fois par année, et sur demande, sur les questions de pension relevant de sa compétence.

Source : Structure de gouvernance du régime de pension (novembre 2002)

Composition du Comité de pension

(Au 8 mai 2014)

Bureau des gouverneurs

Suzanne Morris, présidence	Vice-présidente et chef de la direction financière, CBC/Radio-Canada
Denis Cossette, vice-présidence	Vice-recteur associé aux ressources financières
Micheline Dubé	Directrice adjointe, Service de la paie

Vice-rectrice associée aux ressources humaines

Manon Dugal	Vice-rectrice associée aux ressources humaines par intérim
-------------	--

APUO

Richard Blute	Vice-doyen aux études supérieures, Faculté des sciences
Jacob Krich	Professeur adjoint, Département de physique
Michel Desjardins	Directeur administratif, APUO
Kevin Brand	Professeur agrégé, École de gestion Telfer

Personnel de soutien retraité

Claude Dufresne	Retraité
-----------------	----------

FEESO

Eric Cazeault	Coordonnateur de programme Coop, Bureau de l'enseignement coopératif
Jonathan Degan	Bibliotechnicien de référence et d'audiovisuel, Bibliothèque
Chantal Béland	Chef, Finances et ressources humaines, Faculté de génie

IPFPC

Paul Massue-Monat	Chef adjoint des systèmes, Service de l'informatique et des communications
-------------------	---

Professeurs retraités

Viateur Bergeron	Retraité
------------------	----------

IUOE

André Romain	Électricien, Service des immeubles
--------------	------------------------------------

Membre d'office

Allan Rock	Recteur et vice-chancelier
------------	----------------------------

Secrétaire du Comité

Danielle Grenier	Directrice adjointe du Secrétariat de l'Université, bureau de la vice-rectrice à la gouvernance
------------------	--

ANNEXE E

Attributions du Comité de placement de la caisse de retraite

Le Comité de placement de la caisse de retraite (CPCR), après avoir dûment considéré les commentaires et les recommandations du Comité de pension (CP), recommande au Bureau d'approuver l'énoncé de politique de placement (EPP) applicable au régime. Sa recommandation au Bureau inclut l'objectif de rendement des placements et le degré de tolérance du risque tels qu'établis dans la composition de l'actif et les plages stratégiques des catégories d'actif.

Sous réserve des paramètres approuvés dans l'EPP, le CPCR dispose des pouvoirs exclusifs suivants :

1. Approuver les critères pour la sélection et l'évaluation du rendement des gestionnaires de placements.
2. Examiner le rendement des gestionnaires de placements ainsi que la conformité avec l'énoncé de politique de placement (EPP) et les textes de loi pertinents.
3. Approuver l'adoption des mandats des gestionnaires de placements se rapportant au régime.
4. Approuver l'adoption des ententes sur le prêt de valeurs se rapportant au régime.
5. Approuver la nomination, le maintien en fonction ou le renvoi des gestionnaires de placements.

Le CPCR fait rapport au Bureau des gouverneurs au moins deux fois par année, et sur demande, sur les questions de pension relevant de sa compétence.

*(Extrait textuel de la **Structure de gouvernance du régime de pension de l'Université d'Ottawa, novembre 2002**, approuvée par le Bureau des gouverneurs de l'Université et modifiée le 28 mai 2012)*

Composition du Comité de placement de la caisse de retraite

(Au 8 mai 2014)

Présidence, membre externe*

Gordon Thiessen, présidence Ex-gouverneur de la Banque du Canada

Membre du Bureau des gouverneurs

Sheila Frame Vice-présidente aux affaires spécialisées, Bristol-Myers Squibb Canada

Membres externes*

Stephen A. Cotsman Ex-directeur/président du régime de retraite de la CBC
Andrew Smith Directeur corporatif et ex-consultant en investissements

Membre d'office

Marc Joyal Vice-recteur, Ressources

APUO

William F. Rentz Professeur, École de gestion, Université d'Ottawa
Tyler Chamberlin Professeur adjoint, École de gestion Telfer

Membre du régime

Lucie H. Mercier-Gauthier Vice-rectrice associée aux services aux étudiants

Secrétaire du Comité

Danielle Grenier Directrice adjointe du Secrétariat de l'Université,
bureau de la vice-rectrice à la gouvernance

* Un membre externe est une personne qui n'est ni membre du Bureau des gouverneurs, ni employée, ni membre du régime de pension de l'Université d'Ottawa.

ANNEXE F

Personnes-ressources et renseignements supplémentaires

Personnes-ressources – placement de la caisse de retraite

Barbara Miazga	Trésorière et directrice de la caisse de retraite	613-562-5953
Sébastien Chabot	Directeur adjoint, Trésorerie et caisse de retraite	613-562-5800 poste 8756
Dan Kovacs	Directeur adjoint, Investissements du marché privé	613-562-5800 poste 7122
Tim Sears	Analyste de trésorerie	613-562-5800 poste 2842

Personnes-ressources – gestion du régime de pension

Luc Lauzière	Gestionnaire, Régimes de retraite	613-562-5800 poste 1539
Micheline Moreau	Conseillère en régimes de retraite Opérations et rachats	613-562-5800 poste 1206
Louise Pelletier	Conseillère en régimes de retraite Prestations et transferts	613-562-5800 poste 1747

Adresse :

550, rue Cumberland, bureau 019

Ottawa, ON K1N 6N5

Télécopieur : 613-562-5296

Courriel : pension@uottawa.ca

Site Web et de planification de retraite : www.rh.uOttawa.ca

Renseignements supplémentaires

De plus amples renseignements sur le régime de pension de l'Université d'Ottawa ainsi que le lien au site Web de planification de la retraite se trouvent à l'adresse www.rh.uOttawa.ca. Vous pouvez aussi contacter le personnel du secteur pension aux ressources humaines, par téléphone au 613-562-5375 ou par courriel à pension@uOttawa.ca.

Le site Web est un outil de communications important à l'intention des employés et des membres retraités. Les liens sur la page d'accueil dirigent les membres actifs, entre autres ceux qui approchent de la retraite, et les retraités vers l'information générale sur le régime, les formulaires et les guides, les activités, la planification, les publications, la gestion du régime, les personnes-ressources et l'outil de simulation des prestations et des cotisations.

